

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3964**

commune (s) : Lissieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située à Dommartin, au lieu-dit Pont de Reyre, RN 6 et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'assainissement du Sémanet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3964**

commune (s) : Lissieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située à Dommartin, au lieu-dit Pont de Reyre, RN 6 et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'assainissement du Sémanet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2010-1852 du 29 novembre 2010, le Conseil de communauté a approuvé le procès-verbal de transfert des biens du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'assainissement du Sémanet à la Communauté urbaine de Lyon.

Au 1er janvier 2011, la Commune de Lissieu s'est retirée du SIVU d'assainissement du Sémanet, entraînant de fait la dissolution du Syndicat. En accord avec la Commune de Dommartin, le poste de relèvement à l'entrée de la station, le collecteur et la station d'épuration ont été transférés en pleine propriété à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine envisage donc l'acquisition de l'assiette de la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Dommartin appartenant au SIVU d'assainissement du Sémanet dissout depuis mais représenté par messieurs les maires des Communes de Lissieu et de Dommartin.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain cadastrées AN 18 et AM 3 sur la Commune de Dommartin et couvrant une superficie totale de 6 291 mètres carrés.

Un accord est intervenu sur la base d'une cession gratuite à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située à Dommartin, lieu-dit Pont de Reyre, RN 6, cadastrée AN 18 et AM 3, appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Sémanet et constituant l'assiette de la station d'épuration transférée à la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.